

Département de la Seine-Maritime Arrondissement du Havre Canton de Fécamp Commune de VATTETOT SUR MER <b>76111</b>		<i>Réunion du Conseil Municipal</i>  <b>Compte rendu du 06 décembre 2021</b>
Date de la convocation : 29 novembre 2021  <u>Membres en exercice</u> : 10 <u>Présents ou représentés</u> : 09 <u>Votants</u> : 09 <u>Absents excusés</u> : 01 <u>Absent</u> : 0 <u>Secrétaire</u> : Stéphanie CAYEUX  <b><u>Objet</u></b> : Compte-rendu  Ouverture de séance : 20h10	L'an deux mille vingt et un, le six décembre à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.  <u>Etaient également présents</u> : Mesdames et Messieurs Helen MOTTE, Jean-Yves LE ROY, Stéphanie CAYEUX, Catherine COUSSEMANT, Andrea REYNAUD, Pascal LECACHEUR, Fabien DUTOT, Dominique GROUT  <u>Absent excusé</u> : Monsieur David DOS SANTOS FERREIRA  <u>Absent</u> :	

### **I- Procès-Verbal**

*Présents ou représentés : 09 Pour :09 Contre : 0 Abstention : 0*  
 non transmis donc report au prochain Conseil

### **II- Présentation de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie**

délibération 2021/33

*Présents ou représentés : 09 Pour :09 Contre : 0 Abstention : 0*

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme le contrôle des exercices de 2015 à 2018 de la gestion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Conformément à l'article 107-II de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L.248-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été présenté en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021.

L'article 107-II de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « *ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

En application à ces dispositions, le Conseil Municipal **FAIT ACTE** de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes.

### **III - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires CDG76**

délibération 2021/34

*Présents ou représentés : 09 Pour :09 Contre : 0 Abstention : 0*

Considérant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Vattetot sur mer de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

#### **IV – Echanges parcellaires**

délibération 2021/35

*Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0*

Considérant qu'une partie du terrain de tennis communal se situe sur la parcelle n°615 et qu'un échange parcellaire doit se faire pour régulariser cette situation ancienne,

Considérant les besoins du propriétaire de la parcelle voisine, pour réaliser des travaux sur sa propriété,

Considérant que les deux parties sont intéressées au même degré, la commune supportera pour moitié, les dépenses inhérentes à la réalisation de cet acte.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'échange amiable, à signer les devis de bornage, les actes notariés associés et toutes les pièces nécessaires à la finalité de cette transaction.

#### **V- Subventions communales 2021**

délibération 2021/36

*Présents ou représentés : 09 Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 1*

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer la somme de 3250 € comme suit :

Le club des Falaises .....	600 €
Cat Rouge .....	600 €
Perma Nord Bénin .....	600 €
Vattetot & Cie .....	600 €
Les Chemins de Vaucottes .....	300 €
Le Club de Football des Loges .....	50 €
Association "Les Amarres" Yport .....	50 €
Le Club d'Escrime Les Loges .....	50 €
APAEI Fécamp .....	50 €
L'amicale Sapeurs-Pompiers d'Yport ....	50 €
ABEPA de Fécamp .....	50 €
ACOMAD de Fécamp .....	50 €
MFR .....	50 €
ADMR .....	50 €
Secours populaire .....	50 €
SNSM .....	50 €

#### **VI- Reprises de concessions Ancien Cimetière**

*Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 abstention : 0*

délibération 2021/37

Considérant la délibération n° 2008/06 du 31 janvier 2008, n'autorisant plus d'accorder de nouvelles concessions dans l'ancien cimetière au profit du nouveau cimetière,

Considérant les demandes de cession de concession, les emplacements sans entretien et les non-renouvellements de concession dans l'ancien cimetière,

Le Conseil Municipal **AUTORISE** la reprise des concessions dans l'ancien cimetière.

#### **VII- Concessions Ancien Cimetière**

délibération 2021/38

*Présents ou représentés : 09 Pour : 08 Contre : 01 Abstention : 0*

Considérant la délibération n° 2008/06 du 31 janvier 2008, n'autorisant plus d'accorder de nouvelles concessions dans l'ancien cimetière au profit du nouveau cimetière,

Considérant les demandes de cession de concession, les emplacements sans entretien, les non-renouvellements de concession, et les reprises de concession par la commune, dans l'ancien cimetière,

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le retrait de la délibération n°2008/06 du 31 janvier 2008 et **AUTORISE**, la signature de concessions libres dans l'ancien cimetière.

#### **VIII- Modification du Règlement Nouveau Cimetière**

délibération 2021/39

*Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0*

Vu la délibération du n° 2008/06 du 31 janvier 2008, entérinant le nouveau règlement du cimetière des Falaises et considérant l'article n°6 de ce nouveau règlement,

Le Conseil Municipal **MODIFIE** l'article 6 comme suit :

« Des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, aux conditions suivantes fixées par le Conseil Municipal :

- Aux personnes domiciliées ou propriétaires sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu de décès,
- Aux personnes décédées sur la commune sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu de leur domicile,
- Aux personnes extérieures sous réserves d'avoir une sépulture réservée par des personnes domiciliées ou propriétaires dans la commune et nommées au moment de la réservation et sous réserve d'une filiation directe ou d'un lien conjugal,
- Pour les personnes ayant vécu au moins 2/3 de leur vie dans la commune ou ayant une relation particulière avec la commune, sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire ».

#### **IX- Courrier ASA Vaucottes**

délibération 2021/40

Présents ou représentés : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant le courrier du 27 octobre 2021 de l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires de Vaucottes demandant l'hébergement des documents comptables de leur association dans l'outil comptable de la Commune,

Monsieur Le Maire souhaite informer le Conseil Municipal qu'il n'a pas autorisé l'hébergement des documents comptables dans le système comptable de la Commune.

#### **Questions diverses et informations :**

- Situation sanitaire et programme de fin d'année :
  - cérémonie des vœux annulée,
  - spectacle des enfants reporté,
  - repas des anciens annulation (8 pour et 1 abstention) : boîtes assortiment chocolats distribués par la Commune.
- Mutation comptable effectuée vers la DGFIP de Fécamp
- Points sur les préparations de travaux, via la commission travaux.
- Information dématérialisation des actes d'urbanisme
- Information don anciennes caisses en bois archives à Andrea et Patricia
- Information sur les travaux du gîte de 8 personnes
- Projet maison Communale : le conseil décide de prévoir une réunion d'équipe dédiée à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Le Maire  
Franck BLANCHET